Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mardi 8 juillet 2025

Le huit juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 03 juillet 2025
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, M-C. ORSINI, C. BOBET, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, S. OUVRARD, P. GRASSET, T. LEBOUCHER, F. BLANDIN
Absents : 6 A. IRAN, S. CHAON, A. BIGOT, S. FAUCHEUX, C. BIDON, L. LEBRUN
Pouvoirs : 4 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE, A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET, S. FAUCHEUX donne pouvoir à E. BIGNON, C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : L. LORET

La séance est ouverte à 20h31.

Laurence LORET est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17 juin 2025 est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2025-18 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché concernant la prestation d'accompagnement à la définition de la gouvernance, de l'organisation interne et de la structuration juridique du tiers-lieu de Durtal, en lien avec la consolidation de son modèle économique et l'élaboration d'une stratégie de pérennisation à l'agence RETISS, représentée par Pascal Desfarges, pour un montant de 16 500€ HT.

DM2025-19 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché pour le remplacement et la sécurisation des disjoncteurs de la borne camping, 9 Rue du Camping – Durtal, pour un montant de 9 985,92 € HT soit 11 983,10 € TTC à l'entreprise SAPLEC, ZA des Eturcies, 72200 La Flèche.

DM2025-20 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché pour le renouvellement de la signalisation routière horizontale sur la commune de Durtal, pour un montant de 5 144,10 € HT soit 6 172,92 € TTC à l'entreprise PROSIGNAL, 10 chemin de la Meignannerie 53000 Laval.

DM2025-21 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché pour la création d'un local à destination des ATSEM, Ecole René Rondreux, à l'entreprise SARL Nicolas Renard, 5 rue du Haras 49430 Durtal, pour un montant de 6 280,10 € HT soit 7 536,12 € TTC.

DM2025-23 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché de repérage d'amiante et plomb sur le bâtiment de l'îlot Duchesne, cadastrée AC 14, 58, 60 et 62 Rue Saint Pierre à Durtal, pour un montant de 9 899,40 € HT soit 11 879,28 € TTC à l'entreprise ADX Service Parc Saint Fiacre 53200 Château-Gontier.

Monsieur FARION fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - désignation des trois candidats admis à concourir
2. Modification du tableau des effectifs
3. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation
4. Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation suite au pacte financier et fiscal de la CCALS
5. Fondation du patrimoine, collecte de dons pour la porte Verron
6. Versement d'une participation au SIEML pour la Route de Sablé
7. Convention de mise à disposition parcelle AE237 - stationnement vélo CCALS
8. Convention de mise à disposition de matériels pour les associations
9. Projet solaire parcelle YC129
10. Demande aide infrastructures cyclables – Département de-Maine-et-Loire
11. Taxe annuelle sur les friches commerciales : institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
12. Taxe annuelle sur les friches commerciales : majoration des taux de la taxe
13. Taxe annuelle sur les friches commerciales : communication de la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Durtal
14. Remboursement frais d'actes Etat-civil – Commune du Bailleul, année 2024

1. Concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - désignation des trois candidats admis à concourir (Rapporteur : Isabelle GOUTE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R2162-15 et R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs déroulement du concours,

Vu la délibération nº DEL2024-01-05 du 24 janvier 2024 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Vu la délibération nº DEL2025-03-09 du conseil municipal en date du 25 mars 2025 relative à l'autorisation de programme pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la délibération nº DEL2024-10-05 du conseil municipal en date du 12 novembre 2024 relative au montant de la prime et à la composition du jury pour le concours de maitrise d'œuvre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 30 juin 2025,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de suivre l'avis du jury et de passer à la 2ème phase du concours avec les 3 candidats admis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE RETENIR les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maitrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sont les suivants:

N° équipe 7 : Mandataire : NOMADE Architectes - 62 Rue Planchat 75020 PARIS

N° équipe 17 : Mandataire : Selarl d'Architecture Lionel VIÉ & Associés – 23 Rue Guillier de la Touche 49100 ANGERS

N° équipe 23 : Mandataire : DLW ARCHITECTES – 10 Rue Marmontel 44000 NANTES

En cas de défaillance d'un des 3 candidats retenus avant la restitution de la phase 2 - Offre, l'équipe 56 arrivée en 4ème position sera sollicitée : ATELIER 2A – 5 Route de St James 35300 FOUGERES

DE NOTIFIER le rejet aux candidats non retenus.

D'ENGAGER la seconde phase du concours avec les trois candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maitrise d'œuvre.

2. Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Jérôme DEHNDT rappelle que la commune de DURTAL poursuit son projet de territoire et la réorganisation des services qui y est associée. Nous devons également anticiper le départ en retraite de collègue. Des modifications internes nécessitent la création de nouveaux postes pour poursuivre la mission de service public.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet égard, et compte tenu de la mise à jour du tableau des effectifs, après avis du CST en date du 16 juin 2025, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste vacant de Rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste vacant de Rédacteur principal de 2ère classe
- 3 postes vacants d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 13 postes vacants d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes vacants d'adjoint technique
- 1 poste vacant d'adjoint d'animation

Il s'avère nécessaire de créer :

Un poste de contractuel sur 3 années au grade d'Attaché territorial pour assurer la mission de développement du commerce, de l'économie locale et Petite Ville de Demain,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune de DURTAL poursuit son projet de réorganisation des missions internes.

Vu l'avis du CST en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : C. BOBET), Le Conseil municipal,

APPROUVE

La suppression de :

- 1 poste vacant de Rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste vacant de Rédacteur principal de 2ère classe
- 3 postes vacants d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 13 postes vacants d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes vacants d'adjoint technique
- 1 poste vacant d'adjoint d'animation

La création de :

- 1 poste de contractuel sur 3 années au grade d'Attaché territorial pour assurer la mission de développement du commerce, de l'économie locale et Petite Ville de Demain,

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2025 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU 8 JUILLET 2025					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01/07/2025	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		65	51		16
EMPLOIS NON PERMANENTS		4	6		0
TITULAIRES et PERMANENTS		61	45		16
Filière Administrative					

Total filière administrative		**22**	**15**		**6**
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	4	2		2
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	0	0		0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0		0
Rédacteur	B	3	1		2
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	9	8	1 = 50% 1 = 28/35h	1
Filière technique					
Total filière technique		**24**	**19**		**5**
Ingénieur Principal	A	**0**	**0**		**0**
Ingénieur	A	0	0		0
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1	1		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	4	4		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	1		1
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 22h90 1 = 28h06	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	**12**	9	1 = 15h00	3

				1= 21h50 1 = 16h92 1 = 33h00 1=15h20	
Filière Sanitaire et Social					
Total filière Sanitaire et sociale		**4**	**4**		**0**
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 19h75 1 = 30h53	0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 33h38 1 = TP	0
Filière Animation					
Total filière Animation		2	2		0
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	2	2	1=20h11 1=12h25	0
NON TITULAIRES PERMANENTS		10	5		5
Technicien territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise	C	0	0		0
Adjoint d'animation	C	1	1	1=20h24	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	8	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1= 19h36 1 = 24h15 1 = 15h20	5
Non Permanents		4	4		0
Attaché-Chargé de mission participation citoyenne	B	1	1		0

Attaché-chargé de mission développement commerce et économie locale/PVD	A	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	0	0		0
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	2	2		0

Corinne BOBET : Le cabinet KPMG avait préconisé de ne pas faire de nouvelle embauche au vu de la charge du personnel sur les finances de la commune.

Jérôme DEHONDT : L'agent était déjà arrivé.

Corinne BOBET : Ce n'est pas la personne que l'on vote c'est un poste. C'était un conseil de KPMG.

Jérôme DEHONDT : Ce n'est pas du tout le propos de KPMG.

Corinne BOBET : Je ne dis pas que c'est un propos, c'est un conseil du cabinet.

Jérôme DEHONDT : Un audit permet de faire un état des lieux. Ensuite sur cet état des lieux il y a des préconisations qui sont faites. Je n'ai pas souvenir qu'ils aient dit de ne plus procéder à des embauches.

Corinne BOBET : Ils ont dit de faire attention à la charge de personnel qui est très importante donc embaucher serait une charge complémentaire.

Stéphanie GOHIER : Ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Ils ont dit de faire attention aux charges de fonctionnement.

Jérôme DEHONDT : Ils ont dit que pour une commune de notre strate, nous étions tout à fait dans les normes au niveau du personnel.

Pascal GRASSET : Ce qu'il faut préciser c'est que l'agent a eu des compétences en plus et son poste qu'elle a de base est enlevé donc nous ne rajoutons pas un poste. Nous ne rajoutons pas une personne de plus.

3. **Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Stéphanie GOHIER rappelle qu'une délibération n° DEL2024-08-05B a été prise concernant l'exonération de taxe sur le foncier bâti dans le cadre du zonage AFR (en voie d'extinction) et ZRR (ancien zonage) et non dans le cadre du nouveau zonage FRR et qu'il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle délibération.

La première adjointe au Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Elle explique que cette exonération va favoriser l'installation et la reprise d'entreprises, la création d'emplois et stimule le dynamisme social et économique de la commune.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ANNULE et remplace la délibération n°DEL2024-08-05B du 10 septembre 2024.

4. **Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation suite au pacte financier et fiscal de la CCALS (Rapporteur : Pascal FARION)**

Monsieur le Maire expose :
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »
Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024 et N° 2024-12-05 du 5 décembre 2024, adoptant le Pacte financier et fiscal et son annexe
Vu le dernier rapport de la CLECT N° 01 en date du 19 juin 2024 suite au transfert de charges réseau lecture publique pour la commune de CORZE

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2025-02-15du 6 février 2025 notifiant les attributions de compensation provisoires 2025

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024 et modifié le 5 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

Considérant que la Commune de DURTAL est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2025

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

En Annexe : délibération du 6 février 2025 – AC provisoires

ANJOU LOIR & SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 06 février 2025

DELIBERATION	FINANCES
N°2025-02-15 En exercice : 43 Présents : 35 Votants : 39	FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué par mail le 24 janvier 2025 , s'est réuni en séance ordinaire, Salle Villa Cipia à SEICHES, sous la présidence de M. Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Présents :
Christine RICHARD (Baracé) , Jacques BLONDET (Cheffes) , Paul RABOUAN (Cornillé les Caves) , Jean-Philippe GUILLEUX (Corzé) , Alain DELECOLLE (Corzé) , Annie PINARD (Corzé) , Gérard CHOUETTE (Durtal) , Martine DESMARRES (Durtal) , Pascal FARION (Durtal) , Anne JOUIS (Durtal) , David LAGLEYZE (Etriché) , Marie-Pierre RIGAUD (Etriché) , Sylvie PESNEL (Huillé - Lézigné) , Henri LEBRUN (Huillé - Lézigné) , Marc BERARDI (Jarzé Villages) , Sylvie HEUVELINE (Jarzé Villages) , Elisabeth MARQUET (Jarzé Villages) , Joëlle CHARRIER (Les Rairies) , Marc SOREAU (Marcé) , Nadine ROBIN (Marcé) , Gérard CHASSOULIER (Montigné les Rairies) , Evelyne GRIMAULT (Montreuil sur Loir) , Jean-Marie CARDOEN (Morannes/Sarthe Daumeray) , Sylvie LECOURT (Morannes/Sarthe Daumeray) , Jean-Paul BEAUMONT (Seiches sur le Loir) , Olivier CAILLEAU (Seiches sur le Loir) , Thierry de VILLOUTREYS (Seiches sur le Loir) , Francette GRIFFON (Seiches sur le Loir) , Gildas MAREK (Sermaise) , Martine BOLZE (Tiercé) , Séverine CHEVE (Tiercé) , Jean-Jacques GIRARD (Tiercé) , Olivier LOUISET (Tiercé) , Véronique RENAUDON (Tiercé) , Xavier PRADES (Tiercé)

Absents Excusés:
Jean-Paul BOMPAS (La Chapelle St-Laud) , Jean-Luc DAVY (Morannes/Sarthe Daumeray) , Françoise DIARD (Morannes/Sarthe Daumeray) , Xavier de RICHEMONT (Morannes/Sarthe Daumeray)

Absents représentés :

Marc DUTRUEL (Cheffes) à Jacques BLONDET (Cheffes)
Marie-Christine ORSINI (Durtal) à Martine DESMARRES (Durtal)
Jean-Pierre BEAUDOIN (Jarzé Villages) à Elisabeth MARQUET (Jarzé Villages)

Accusé de réception en préfecture
049-200088057-20250206-2025-02-15-CC
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Patrick LANCELOT (Les Rairies) à Joëlle CHARRIER (Les Rairies)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29/11/2016 portant fusion des communautés du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2022.07.01 du 7 juillet 2022 approuvant le pacte financier et fiscal ;

Vu les rapports de la CLECT n°1 et 2 du 19 juin 2024 approuvés par la CLECT et les conseils municipaux;

Considérant que les communes concernées par les modalités de révision libre des attributions de compensation devront délibérer à nouveau sur le montant prévu par le pacte financier et fiscal pour 2025, tel que validé en juillet 2022.

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2025 seraient celles indiquées dans le tableau plus bas (en euros) :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité par :
37 pour
2 abstentions
Jean-Paul BEAUMONT, Thierry de VILLOUTREYS

Accusé de réception en préfecture
049-200088057-20250206-2025-02-15-CC
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

1) De notifier les attributions de compensation provisoires 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous
2) De verser la moitié de ce montant avant la fin du 1er semestre 2025.
3) Le solde des attributions de compensation définitives sera versé avant la fin de l'exercice 2025 en fonction du rapport de la CLECT et des délibérations des conseils municipaux concernés par la révision libre.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025
Comillé les Caves	138 717
Corzé	104 871
Huillé-Lézigné	179 008
Jarzé villages	86 572
La Chapelle Saint-Laud	5 101
Marcé	38 452
Montreuil-sur-Loir	9 263
Seiches-sur-le-Loir	188 782
Sermaise	-149
Baracé	-1 180
Cheffes	8 928
Etriché	35 437
Tiercé	-62 659
Morannes sur Sarthe - Daumeray	294 605
Durtal	678 623
Les Rairies	69 198
Montigné-les-Rairies	2 825
TOTAL	1 776 394

Pour extrait certifié conforme.
A Tiercé, le 07/02/2025

La secrétaire de séance
Henri LEBRUN

Le Président
Jean-Jacques GIRARD

Date de publication : 17/02/2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5. Fondation du patrimoine, collecte de dons pour la porte Verron (Rapporteur : Pascal GRASSET)

Pascal GRASSET explique que la fondation du patrimoine organise la collecte de dons auprès de particuliers, d'entreprises, ou d'associations, pour des projets de restauration. Le maître d'ouvrage peut être une commune ou une association. La Fondation du patrimoine collecte les dons et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi recueillies (moins 6 % de frais de gestion).
Tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles de l'Impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable, de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000.€, de l'Impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT.
Une campagne de mécénat populaire va être lancée en faveur de la rénovation de la Porte Verron. La collecte de dons commence dès la signature de la convention et prend fin lorsque les travaux prévus ont été réalisés et les factures acquittées présentées. La durée de la convention est de 3 ans maximum.
Il est envisagé de passer une convention avec la Fondation du patrimoine pour le projet de rénovation extérieure de la Porte Verron.

Considérant l'intérêt porté par les citoyens et les entreprises vers la sauvegarde des biens patrimoniaux et emblématiques de leur ville, de leur territoire,
Considérant la volonté de la ville de préserver ses patrimoines ancestraux et de mobiliser autour de projets fédérateurs, permettant ainsi de compléter les financements publics,
Considérant la visibilité d'une campagne de mécénat, attirant l'attention des mécènes locaux et nationaux et renforçant l'image d'une commune et son attractivité (tourisme, culture et économie locale)
Vu le projet de restauration extérieure de la Porte Verron à Durtal,
Vu le classement par arrêté du 26 juin 1950 de la Porte de Veron de l'enceinte du château au titre des Monuments Historiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à la communication/culture à signer la convention de **collecte de dons pour la rénovation extérieure de la porte Verron** avec la Fondation du Patrimoine et à engager toutes les formalités correspondantes.
VALIDE le lancement de cette collecte au cours de la première quinzaine du mois de septembre, sous couvert de la validation par Monsieur le Préfet, au regard des règles de la communication en période préélectorale applicables.

Denis LANDFRIED : Est-ce qu'il serait également possible d'initier ce genre de procédure au profit de l'Eglise de Gouis ?

Samuel OUVRARD : Pour l'instant il n'y a pas de travaux de prévu sur l'Eglise de Gouis.

Pascal GRASSET : La Fondation du Patrimoine sera sans doute resollicitée pour la dernière tranche de l'Eglise Notre-Dame. Ce sera surement fait avant l'Eglise de Gouis.

6. **SIEML – Versement d'une participation au SIEML pour la Route de Sablé (Rapporteur : Samuel OUVRARD)**

Samuel OUVRARD expose que dans le cadre des interventions d'effacement de réseaux aérien et de l'éclairage public, le SIEML intervient à notre demande.
Des travaux seront réalisés sur l'année 2025, Route de Sablé à DURTAL.

Lieu	N° opération	Montant des travaux	Taux du fonds de concours	Montant de la dépense
Route de Sablé	127.24.04.01	63 306,77 €	40%	**25 322,71 €**
	127.24.04.02	49 147,05 €	75 %	**36 860,29 €**
	127.24.04.03	23 167,82 €	100 %	**23 167,82 €**
	127.24.04.04	892,25 €	40 %	**356,90 €**
	127.24.04.05	128,89 €	75 %	**96,67 €**
Coût total de ces opérations	**136 642,78 €**		**85 804,39 €**	

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d'Angers Municipal.

Considérant que ces opérations seront réalisées sur l'année 2025,
Vu l'opération d'effacement de réseaux n°127.24.04 relatif à la Route de Sablé sur DURTAL,
Vu la participation financière demandé de 85 804,39 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 40 % du coût global pour les opérations suivantes :
Effacement de réseau DP Route de Sablé sur DURTAL
Le montant de participation à verser au SIEML est de 25 322,71 € TTC

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes :
Extension de l'éclairage public Route de Sablé sur DURTAL :
Le montant de participation à verser au SIEML est de 36 860,29 € TTC

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 40 % du coût global pour les opérations suivantes :
Effacement DP – repérage amiante HAP Route de Sablé sur DURTAL :
Le montant de participation à verser au SIEML est de 356,90 € TTC

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 100 % du coût global pour les opérations suivantes :

Génie Civil Télécom Route de Sablé sur DURTAL :
Le montant de participation à verser au SIEML est de 23 167,82 € TTC

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes :
Contrôle de conformité de l'éclairage public Route de Sablé sur DURTAL :
Le montant de participation à verser au SIEML est de 96,67 € TTC

ACCEPTE la participation d'un montant de 85 804,39 €

DONNE délégation au Maire ou à son premier adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Samuel OUVRARD explique que les travaux débuteront courant septembre/octobre car ALTER a un peu de retard pour la dernière tranche.

7. **Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour la réalisation de travaux d'installation d'un abri vélo sécurisé (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)**

Jérôme DEHONDT rappelle que la commune de Durtal est propriétaire d'un terrain situé au 43 avenue d'Angers, sur la parcelle cadastrale n°237 section AE, d'une superficie totale de 8 689 m².

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a sollicité la mise à disposition de ce terrain en vue de la réalisation de travaux permettant l'installation d'un abri vélo de type consignes individuelles sécurisées de 6 stationnements sur une surface d'environ 20m². Cet équipement permettra de compléter le pôle d'échange multimodal existant, où sont déjà présents des places de stationnements pour la pratique du covoiturage et un arrêt de bus régional.

La mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour permettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe de réaliser lesdits travaux. Elle prendra la forme d'une convention précisant les conditions de mise à disposition de ce terrain.

Vu l'exposé de Jérôme Dehondt ;

Vu le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe adopté en décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition une partie de la parcelle n°237 section AE, afin de permettre les travaux permettant l'installation d'un abri vélo de type consignes individuelles sécurisées de 6 stationnements sur une surface d'environ 20m² par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Considérant l'intérêt de compléter le pôle d'échange multimodal existant sur cette zone ;

Considérant le plan d'implantation prévisionnel du projet, annexé à la présenté délibération ;

Considérant le modèle de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle communale n°237 section AE, située au 43 avenue d'Angers, à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour la réalisation de travaux d'installation d'un abri vélo sécurisé ;

ACCORDE à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la possibilité de commencer dès maintenant les travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle GOUTE : Qui s'arrête en bicyclette ici ? Peut-il être mutualiser avec les projets Tiers-Lieu et MSP ?
Jérôme DEHONDT : Il y aura d'autres places de vélo qui seront installées. Le but est de pouvoir laisser son vélo en sécurité pour faire du co-voiturage ou prendre le bus.

8. Convention de mise à disposition de matériels pour les associations (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Du matériel municipal est utilisé pour les diverses manifestations de la commune et prêté aux associations durtaloises sous leur responsabilité. La mise à disposition pour lesdites associations est gratuite.
Les conditions financières de ce prêt nécessitent une délibération.

Vu l'exposé de Stéphanie GOHIER,
Considérant la nécessité de fixer les conditions de prêt du matériel municipal : barnums (3m/3m), tables bois 1,80m x 0,75m, tables plastiques grises 1,80m x 0,75m, tables plastiques blanches 1,80m x 0,75m, Bancs gris, Bancs blancs, mange debout, grilles expo rouge, grilles expo blanche, Barrières de voirie, Urnes, Isoloirs, Estrade (7m/4m), Chaises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le prêt du matériel municipal exclusivement aux associations durtaloises,
PRECISE qu'aucune caution n'est exigée. Toutefois, en cas de dégradation du matériel nécessitant son remplacement, l'association prendra à sa charge les réparations ou renouvellement au prix coûtant (voir tableau des prix ci-dessous), sur présentation d'un titre de recettes correspondant à la facture payée par la collectivité et/ou du temps passé par les agents municipaux dont le tarif horaire est fixé chaque année par l'assemblée délibérante :

Désignation	En stock	Nettoyage par unité	Tarif HT casse/vol	Demandé
Transport aller/retour				
barnums (3m/3m)	24	20 €	650 €	
Tables bois 1,80m x 0,75m	10	5 €	240 €	
Tables plastiques grises 1,80m x 0,75m	26	3 €	60 €	
Tables plastiques Blanches 1,80m x 0,75m	18	3 €	60 €	
Bancs gris	80	2 €	30 €	
Bancs blanc	19	2 €	30 €	
Mange debout	20	3 €	70 €	
Grilles expo rouge	12	Pm	75 €	
Grilles expo blanches	10	pm	75 €	
Barrières de voirie	135	pm	50 €	
Urnes	4	pm	150 €	
Isoloirs	3	pm	250 €	
Estrade (7m/4m)	1	50 €	Voir rep	
Chaises	70	5 €	40 €	

AJOUTE qu'en cas de matériel rendu sale, l'association devra repartir avec le matériel pour le nettoyer ou payer un forfait nettoyage : le temps agent sera facturé.
DECIDE d'approuver le modèle de convention ci-jointe.

Corinne BOBET : C'est noté exclusivement aux associations durtaloises. Est-ce que le comice agricole est concerné ?
Stéphanie GOHIER : On a validé le fait de ne plus prêter ce matériel à toutes les associations hors du territoire parce que nous avons de plus en plus de demande. Par contre de ville à ville nous nous entraidons et le comice agricole rentre dans ce cadre-là.

9. Projet solaire parcelle YC129 (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Jérôme DEHONDT explique que la commune de Durtal est propriétaire d'une parcelle cadastrée section YC n°129, d'une surface totale de 2,37 ha, située à l'adresse *Le Bignon*.

Cette parcelle délaissée et enclavée, fait, pour sa partie au sud de la conduite de gaz naturel, l'objet d'intérêts pour la réalisation d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. L'implantation projetée figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La commune a réceptionné les projets de trois structures :

- ALTER ENERGIES, ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE, co-actionnaires de la société SOL'ANJOU, reçu en date du 10 mars 2025 ;
- Société ORION, reçu en date du 25 février 2025 ;
- Société GENERALE DU SOLAIRE, reçu en date du 28 mars 2025.

L'analyse de ces projets a permis d'établir le classement suivant, au regard des critères arrêtés par la collectivité (qualité technique et environnementale, proposition juridique et économique, caractère territorial du projet et capacités et références du candidat) :

Critères	Orion	Générale du solaire	Sol'Anjou
Qualité technique et environnementale (sur 30)	20	20	25
Proposition juridique et économique (sur 30)	15	20	25
Caractère territorial du projet (sur 30)	20	10	30
Capacités et références du candidat (sur 10)	10	0	10
TOTAL / 100	65	50	90
CLASSEMENT	2	3	1

À l'issue de l'analyse des propositions, la société SOL'ANJOU, qui partage son actionnariat entre la société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Pays de la Loire à 55 % et la société ALTER ENERGIES à 45 % et qui prévoit d'y intégrer dans le futur la société citoyenne COWATT, a été retenue.

Les partenaires de cette société visent à développer puis exploiter la centrale photovoltaïque avec les citoyens, en leur permettant d'investir par l'intermédiaire d'outils dédiés. Ils faciliteront ainsi leur mise en relation avec les collectifs citoyens présents sur leur territoire, le cas échéant.

Il est proposé que la phase d'exploitation soit couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition du terrain.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'emprise du domaine privé de la commune, pour que la société retenue puisse bénéficier des droits d'usages nécessaires sur ce terrain.

Considérant l'intérêt du développement du projet sur le terrain ciblé ;

Considérant la grille d'analyse présentée ci-dessus ;

Considérant que le développement des énergies renouvelables doit être partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire ;

Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, dont l'un des objectifs est d'augmenter de 540 % la production d'énergies renouvelables, pour atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial en 2030 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ;

Vu la parcelle cadastrée section YC n°129 concernée, en sa partie au sud de la conduite de gaz naturel, faisant partie du domaine privé de la commune et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 2 décembre 2022, n°460100, ne posant aucune obligation de publicité et de mise en concurrence pour la délivrance des titres d'occupation du domaine privé d'une personne publique ;

Vu le projet des partenaires ALTER ENERGIES, ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE, co-actionnaires de la société SOL'ANJOU, reçu en date du 10 mars 2025, celui de la société ORION, reçu en date du 25 février 2025 et celui de la société GENERALE DU SOLAIRE, reçu en date du 28 mars 2025 ;

Vu le modèle de promesse de bail emphytéotique de la société SOL'ANJOU, annexé à la présente délibération ainsi que la nature de son projet,

Vu la charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire, signée en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2025, en faveur du projet de SOL'ANJOU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 CONTRES : G. CHOUETTE, A. IRAN, C. BOBET, M. DESMARRES ; 4 ABSTENTIONS : M.C. ORSINI, A. JOUIS, T. LEBOUCHER, D. LANDFRIED),

APPROUVE le choix du projet présenté par la société SOL'ANJOU ;

SOUTIENT la réalisation d'un projet solaire par la société SOL'ANJOU, sur la partie au sud de la conduite de gaz naturel de la parcelle cadastrée section YC n°129,

APPROUVE la mise à disposition partielle de ladite parcelle à la société SOL'ANJOU, afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol tel que décrit dans la présentation du projet, sous réserve qu'il obtienne toutes les autorisations nécessaires, notamment du **Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz** et de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

ACCEPTE les conditions proposées par les partenaires de la société SOL'ANJOU à savoir :

- Promesse de bail formée pour une durée initiale de 6 ans, puis une promesse en bail emphytéotique pour une durée de 30 ans ;
- Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de **1 000 €** HT/ha/an ;

PRECISE que SOL'ANJOU devra :

- Être en mesure de maîtriser la totalité de la filière, du développement au démantèlement ;
- Veiller à éviter les impacts négatifs, notamment concernant la biodiversité, le patrimoine et les paysages ;
- Travailler en étroite collaboration avec la collectivité pour l'ensemble des phases du projet ;
- Entretenir ladite parcelle, dès la signature du bail emphytéotique ;
- Prendre en charge la taxe foncière afférente au bien donné à bail emphytéotique, chaque année, au mois de décembre, dès la signature du bail emphytéotique, sous réserve de la publication du bail au fichier immobilier

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer avec la société SOL'ANJOU tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique à intervenir, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la réalisation du projet.

Gérard CHOUETTE : Pourquoi de pas garder ce terrain-là pour une autre activité ?
Jérôme DEHONDT : Avec une conduite de gaz au milieu ?
Gérard CHOUETTE : Cette canalisation sépare le terrain donc il y a encore de la place pour une entreprise.
Jérôme DEHONDT : C'est une entreprise.
Pascal FARION : J'ai vu l'entreprise MARAIS, et échangé avec le directeur parce que c'est eux les utilisateurs de la zone intéressée par les porteurs de projets. C'est une entreprise qui teste son matériel.

Une parcelle sera utilisée par les photovoltaïques et il resterait une parcelle disponible qui intéresserait l'entreprise MARAIS. Ils savent qu'il y a une conduite de gaz. Ils reviennent vers moi et nous conventionnerons.
Gérard CHOUETTE : C'est dommage parce qu'on recherche des terrains. On ne peut pas recevoir d'entreprise parce qu'il n'y a pas de terrain.
Jérôme DEHONDT : C'est une entreprise qui souhaite s'installer, faire une production.
Corinne BOBET : Ce n'est pas une entreprise qui fait de l'emploi ?
Jérôme DEHONDT : Les travaux, l'installation , l'entretien ça ne fait pas d'emploi ?
Gérard CHOUETTE : On a un jeune qui souhaite s'installer pour faire une salle de sport, on n'a pas de terrain à lui proposer.
Jérôme DEHONDT : Il cherche un bâtiment.
Gérard CHOUETTE : Le bâtiment on peut le faire.
Jérôme DEHONDT : Ce n'est pas notre rôle.
Denis LANDFRIED : Il semble que soit bloquée toute installation d'énergie renouvelable, par l'Etat.
Jérôme DEHONDT : C'est un amendement. Mais nous n'avons pas reçu d'instruction de la part de la Préfecture. Heureusement que ça ne va pas aller plus loin que ça.
Corinne BOBET : Dans l'annexe, une partie de cette parcelle est en U et l'autre en A. Sur le U on peut construire quelque chose et comme nous sommes dans la zone d'activité du Bignon appartenant à la CCALS, est ce que la CCALS a été sollicitée pour y faire quelque chose au niveau économique avec des emplois. ?
Jérôme DEHONDT : C'est une parcelle qui appartient à la commune. Ça ne fait pas partie de la zone de la CCALS.

10. Demande aide infrastructures cyclables – Département de-Maine-et-Loire (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Le vélo et la marche sont des modes de déplacements peu onéreux, bénéfiques pour la santé et l'environnement. Les collectivités territoriales jouent un rôle central pour favoriser ces pratiques, par la création d'infrastructures, la mise en place de services ou encore par la communication. Les institutions encouragent la réalisation de ces projets, notamment à travers des subventions dédiées.
En ce sens, plusieurs projets prévus par la commune de Durtal peuvent prétendre à une subvention du Département de Maine-et-Loire, au titre de son aide aux projets locaux d'infrastructures cyclables, à hauteur de 25 % ou 40 % au maximum, sachant que différents montants plafonds sont imposés.
Sont concernés les projets suivants :

- **Schéma directeur des mobilités actives, dont les objectifs sont :**

  - Réaliser un état des lieux et rédiger un diagnostic sur la pratique des mobilités actives ;
  - Définir une stratégie pluriannuelle et un plan d'actions structurant, réalisable et opérationnel (à 6 ans de manière détaillée et à horizon 10 ans) de développement des mobilités actives sur le territoire concernant les infrastructures, le stationnement, les services et l'accompagnement au changement. Cette stratégie devra être hiérarchisée, phasée, chiffrée et spatialisée ;

- Relier les aménagements communaux aux liaisons prévues par la CCALS dans le cadre de son Plan de mobilité simplifié (notamment la liaison depuis Les Rairies et Seiches-sur-le-Loir) ;
- Améliorer l'offre de stationnement vélos et revoir le stationnement global ;
- Rendre les liaisons cyclables et piétonnes du quotidien visibles et attractives et travailler sur le parcours pour les liaisons entre les équipements, services et pôles de la commune.

- **Etude d'opportunité et de faisabilité de traversée du Loir au pont Marechal Leclerc pour les modes actifs, dont les objectifs sont :**
  - Faire cohabiter les différents modes de déplacement (véhicules légers, lourds, vélos, piétons...) pour la traversée du Loir, en redonnant leur place aux mobilités actives de manière sécurisée ;
  - Disposer de scénarios d'aménagements (trois minimum) comparatifs et chiffrés, permettant de déterminer la solution la plus adaptée pour un franchissement sécurisé pour les mobilités actives (jusqu'à la phase esquisses détaillées).

- **Aménagement d'une liaison cyclable du bourg de Durtal à l'Espace Naturel Sensible de la forêt de Chambiers, dont les objectifs sont :**
  - Permettre un accès cyclable sécurisé et identifié aux habitants de Durtal et aux touristes depuis la rue de la Rochefoucauld jusqu'au parking de l'ENS de la forêt de Chambiers
  - Inciter les usagers à rejoindre l'ENS à vélo plutôt qu'en véhicule motorisé
  - Améliorer l'accessibilité de l'ENS pour tous les publics (scolaires, population ne disposant pas de moyen de transport motorisé)
  - Intégrer l'infrastructure cyclable de la rue de la Rochefoucauld (RD18)

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de son aide aux projets locaux d'infrastructures cyclables, pour ces trois projets.

Considérant l'enquête *« Demain Durtal – partageons notre vision d'un futur souhaitable »* de 2020 où 45 % des personnes ayant répondu souhaitaient davantage de pratique sécurisée du vélo ;
Considérant l'inscription de l'action « Valoriser les modes actifs - redonner la place aux piétons et aux vélos » au sein de la convention cadre Petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT) en 2024 ;
Considérant le Plan de mobilité simplifié élaboré par la CCALS en partenariat avec la commune de Durtal et validé en 2022, qui invite les communes à établir un plan d'actions pour les mobilité actives (fiche action 2.2) ;
Considérant le travail réalisé dans le cadre du dispositif Moby qui priorise notamment les actions suivantes :« *créer un plan piéton et vélo communal* », « *Créer des itinéraires sécurisés pour les mobilités douces* », « *améliorer la circulation aux abords de l'école* » ;
Vu l'aide aux projets locaux d'infrastructures cyclables du Département de Maine-et-Loire, votée en date du 29 juin 2022 ;
Vu l'axe 2 du Projet de territoire Demain Durtal (2021-2031) et ses actions « *animer une stratégie territoriale en faveur du vélo, sécuriser les déplacements dans le cœur de bourg* » ;
Vu l'inscription du « *Plan de déplacement communal à Durtal* » dans les orientations stratégiques du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), validé en janvier 2022 ;

Vu le Plan de mobilité simplifié validé par la CCALS en 2022 en partenariat avec la commune de Durtal, qui invite les communes à établir un plan d'actions pour les mobilité actives ;
Vu l'axe 3 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCALS « *Aménager le territoire pour favoriser les proximités et les mobilités décarbonées et en améliorant le cadre de vie et la santé humaine* » ;
Vu la délibération du conseil municipal de Durtal « DEL2024-07-08 - Candidature AVELO3 » en date du 9 juillet 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
CONFIRME son souhait de réaliser les trois projets suivants :

- Schéma directeur des mobilités actives
- Etude d'opportunité et de faisabilité de traversée du Loir au pont Marechal Leclerc pour les modes actifs
- Liaison cyclable du bourg de Durtal à l'Espace Naturel Sensible de la Forêt de Chambiers

VALIDE le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES (€ HT)			
PROJET	POSTE	MONTANT (€ HT)	DEPARTEMENT	ADEME	AUTOFINANCEMENT COMMUN	TOTAL (€ HT)
SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES	ETUDES	40 200,00 €	4 000,00 €	20 100,00 €	16 100,00 €	40 200,00 €
	TRAVAUX	- €	- €	- €	- €	- €
ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE TRAVERSEE DU LOIR AU PONT MARECHAL LECLERC POUR LES MODES ACTIFS	ETUDES	33 300,00 €	8 325,00 €	16 650,00 €	8 325,00 €	33 300,00 €
	TRAVAUX	- €	- €	- €	- €	- €
LIAISON CYCLABLE DU BOURG DE DURTAL A L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DE CHAMBIERS	ETUDES	- €	- €	- €	- €	- €
	TRAVAUX	10 902,00 €	2 725,50 €	- €	8 176,50 €	10 902,00 €
	TOTAL	84 402,00 €	15 050,50 €	36 750,00 €	32 601,50 €	84 402,00 €
	% prise en charge		17.83 %	43.54 %	38.63 %	100%

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre de son aide aux projets locaux d'infrastructures cyclables, concernant les trois projets cités, pour un montant de 15 050, 50 € (soit 17,83 % du montant total HT des projets) ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

P. FARION et S. GOHIER sortent de la salle à 21h23. Ils ne participent ni au délibéré ni au vote.

11. Taxe annuelle sur les friches commerciales : institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (Rapporteur : Pascal GRASSET)

Pascal GRASSET expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La taxe est due pour les biens évalués qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Il précise que l'assiette de la taxe est calculée selon le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 1388 du CGI). Le taux de la taxe est évolutif. Les taux de la taxe sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à

compter de la troisième année d'imposition. Ces taux peuvent être majorés par le conseil municipal dans la limité du double.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des bien susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il précise que dans le cadre de l'ORT, les propriétaires d'anciens locaux commerciaux, transformés aujourd'hui en logements, sont incités à modifier les façades en conséquence. L'institution de cette taxe annuelle sur les friches commerciales est une mesure incitative complémentaire ayant pour objectif d'accompagner la revitalisation du centre-bourg de Durtal en luttant contre la vacance commerciale.

Le conseil municipal,

VU l'article 1530 du code général des impôts ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commission économie en date du 24 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT l'objectif fixé de revitaliser le centre-bourg de Durtal ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRES : G. CHOUETTE, A. IRAN)
DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.
PRECISE que la présente taxe s'appliquera à compter de l'exercice 2026.
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Gérard CHOUETTE : Imaginons qu'une entreprise qui n'y arrive pas et on lui remet un impôt à payer.
Pascal GRASSET : C'est pour inciter les personnes qui ne veulent pas faire des travaux, qui ne veulent pas vendre, ni louer.
Solène MALBEAU : On est bien d'accord qu'on parle de locaux de commerçants qui ne sont ni occupés, ni exploités.
Pascal GRASSET : Tout à fait. Et ça va aussi impacter les personnes qui ont des locaux commerciaux à utilisation d'habitation et qui n'ont pas fait de changement de destination.

12. Taxe annuelle sur les friches commerciales : majoration des taux de la taxe (Rapporteur : Pascal GRASSET)

Pascal GRASSET expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il rappelle que les taux de la taxe sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :
- Entre 10 % et 20 % la première année d'imposition,
- Entre 15 % et 30 % la deuxième année d'imposition,
- Entre 20 et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

La commission économie en date du 24 juin 2025 propose une majoration des taux de taxe de la façon suivante :
- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le conseil municipal,

VU l'article 1530 du code général des impôts ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commission économie en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRES : G. CHOUETTE, A. IRAN)
DECIDE de majorer les taux de la taxe.
FIXE les taux majorés à :

- 20 % pour la 1ère année d'imposition
- 30 % pour la 2ième année d'imposition
- 40 % à compter de la 3ième année d'imposition

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Gérard CHOUETTE : C'est quoi l'imposition ?
Pascal GRASSET : C'est le revenu moyen annuel, la valeur locative que peut générer le commerce divisé par 2. Et sur ce montant nous appliquons le taux.

13. **Taxe annuelle sur les friches commerciales : communication de la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Durtal (Rapporteur : Pascal GRASSET)**

Pascal GRASSET rappelle que le Conseil municipal a institué la taxe sur les friches commerciales.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des Finances Publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe.

Cette liste est établie à l'aide du fichier LOCOMVAC dont la commune est destinataire. Elle précise que la liste est transmise sans tri préalable, pour cette première année.

La présente délibération s'appliquera lorsque la délibération instaurant la taxe sera rendue exécutoire.

Le conseil municipal,

VU l'article 1530 du code général des impôts ;

CONSIDERANT que le conseil municipal ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRES : G. CHOUETTE, A. IRAN)
DECIDE de communiquer à l'administration fiscale la liste des adresses de biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales.
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera applicable dès que la délibération instaurant la taxe sera rendue exécutoire.

Marie-Christine ORSINI : Pourrons-nous avoir cette liste ?
Pascal GRASSET : Non elle n'est pas communicable.
Frédéric BLANDIN : Est-ce que les concernés recevrons un courrier ?
Pascal GRASSET : La DGFIP va prendre contact avec les concernés pour demander des justificatifs et seront avertis de cette taxe.

P. FARION et S. GOHIER rentrent dans la salle à 21h34.

14. Remboursement frais d'actes Etat-civil – Commune du Bailleul, année 2024 (Rapporteur : Pascal FARION)

La commune du BAILLEUL est le siège du Pôle Santé Sarthe et Loir. A ce titre un service état civil est ouvert à la mairie du bailleul. L'article 2321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure un mécanisme de compensation financière au profit de la commune sur laquelle est implanté un établissement public de santé comportant une maternité et accueillant un public provenant d'autres communes.

Pour 2024, Durtal comptabilise 0 actes de naissance et 4 actes de décès. Une contribution est donc sollicitée.

Vu l'article L.2321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune du Bailleul, qui dispose d'un établissement de santé, supporte un coût important lié au fonctionnement de son service d'Etat-civil ;

Considérant que le coût d'un acte est de 234.27€ pour l'année 2024 ;

Qu'à ce titre, la commune de Durtal doit participer à ces frais de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer au financement du service d'Etat-civil de la commune du Bailleul pour 2024

DIT que cette participation porte sur un montant de 937.08€ pour l'exercice 2024 (0 naissances et 4 décès).

La séance est levée à 21h37

Le Maire, Pascal FARION

La secrétaire de séance, Laurence LORET